



Place de la Mairie •
84220 Jucas
T : 04 90 05 78 00 • F : 04 90 05 77 80
E : contact@jucas.fr
www.jucas.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le huit du mois de novembre à 18h30,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis au Centre Culturel de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 3 novembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents : Mrs Laurent DESORMEAUX, Olivier LAUBRON – Excusés.
M. Alessandro POZZO.

Mme Laëtitia EBOLI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

L'adjoint technique principal 1^{ère} classe va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01.01.2022.

Un appel à candidatures a été lancé au mois de juin. L'analyse des candidatures n'a pu retenir un titulaire susceptible d'occuper ce poste à ce grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent des interventions techniques en milieu rural, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01.12.2021 pour assurer les missions d'entretien de la voirie communale et des abords de la commune, l'entretien des espaces verts, travaux d'entretien et de petite manutention des bâtiments communaux, l'entretien des machines et du matériel, gestion de stocks des produits d'entretien, préparation d'événements et manifestations diverses, participation aux réunions de chantier et aux visites de contrôle des équipements communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique 1^{er} échelon sur l'indice majoré 340.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 18-06-07 en date du 01.10.2018 est applicable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions de Monsieur le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

2. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A511 LIEU-DIT « BOISSIERE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20-08-04 en date du 21.12.2020 portant avis de principe favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 511, lieudit « Boissière » au propriétaire de l'hôtel restaurant le Phébus, et dont ladite parcelle est riveraine de celle lui appartenant, pour une superficie d'environ 1.000 m².

Puis il propose de fixer le prix de vente à 44.000 € soit 44 € le m² et d'accorder un droit de passage sur les parcelles communales n° A151 et A450 pour accéder à la route de Murs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE de céder à M. Xavier MATHIEU, propriétaire de l'hôtel-restaurant Le Phébus, une partie de la parcelle cadastrée section A n° 511 lieudit « Boissière » appartenant à la commune pour une superficie totale de 1.000 m² et d'accorder une servitude de passage sur les parcelles A151 et A450 pour accéder à la Route de Murs au prix de 44.000,00 € (soit 44 € le m²) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatifs à cette vente ;**
- **MANDATE Maître LERSY, notaire à Gordes, afin d'établir l'acte précité ;**
- **PRECISE que les frais d'honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.**

3. AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28.09.2021. Les propositions de modifications de charges qui lui étaient soumises ont été validées à la majorité des voix. Ces modifications sont liées notamment au transfert de compétences de l'aire de loisirs du Plan d'Eau et à une modification d'attribution d'allocation compensatrice à la Ville d'Apt pour la mise à disposition de biens meubles et immeubles à l'intercommunalité.

Le rapport de la CLECT et l'évaluation de l'allocation compensatrice de la ville d'Apt sont joints à la présente.

Il appartient aux communes membres de la CCPAL d'approuver ou non ledit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.**

4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération n° 21-02-05 du 8 mars 2021, la commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- **CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans**
- **CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans**
- **IRCANTEC : 2 ans**

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

✓ **Risques garantis et conditions :**

- **Accident du travail / maladie professionnelle**
- **Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise**
- **Décès**
- **Longue maladie / longue durée**
- **Remboursement de la rémunération sans franchise**
- **Maternité / adoption**
- **Maladie ordinaire**

Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

✓ **Taux : 6,06 %**

- **Agents IRCANTEC**

- **Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire**
- **Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire**

✓ **Taux : 1,10% de la masse salariale assurée**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,**
- **APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.**

5. FIXATION DES TARIFS DES REPRESENTATIONS THEATRALES DES 28.11.2021 ET 13.02.2022

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée Délibérante que deux représentations théâtrales auront lieu les dimanches 28 novembre 2021 et dimanche 13 février 2022 au Centre Culturel organisées par le Foyer Rural de Gordes.

L'entrée est gratuite. Cependant, un buffet organisé par la commune clôturera les deux représentations. Par conséquent, il conviendrait de fixer le tarif des repas encaissés par le biais de la régie de recettes pour les festivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;**
- **FIXE le tarif des repas du dimanche 28 novembre 2021 et dimanche 13 février 2022 à 7 € par personne.**

La séance est levée à 19H46.

Le Maire,

Lucien AUBERT

